

Doc. 11309
19 juin 2007

L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias

Recommandation 1768 (2006)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 998^e réunion des Délégués des Ministres (13 juin 2007)

1. Le Comité des Ministres a pris dûment note de la Recommandation 1768 (2006) de l'Assemblée parlementaire relative à « L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias » et l'a transmise aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communications (CDMC), au Comité européen sur les migrations (CDMG) et à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Le Comité des Ministres partage en la matière l'inquiétude de l'Assemblée parlementaire concernant la propagation de la xénophobie en Europe et la prolifération généralisée de formes d'intolérance et de discrimination raciale qui peuvent mettre en péril les principes démocratiques européens. Il reconnaît que les médias peuvent jouer un rôle important dans la promotion d'une culture de tolérance et de compréhension mutuelle des multiples groupes et individus composant la société, notamment en encourageant le débat public et en faisant mieux connaître la diversité des opinions.
2. Le Comité des Ministres estime comme l'Assemblée parlementaire que le droit à la liberté d'expression et d'information inscrit dans l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme revêt une importance fondamentale pour les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés qui s'efforcent d'obtenir et de diffuser des informations de manière à pleinement s'intégrer dans les sociétés d'accueil. Le plein exercice de ce droit par de multiples groupes et individus conjugué à la présentation impartiale qu'en font divers médias aideront à vaincre l'hostilité et les obstacles qui conduisent au racisme, à la discrimination et à différentes formes d'intolérance.
3. Le Comité des Ministres se félicite du soutien de l'Assemblée parlementaire aux normes du Conseil de l'Europe concernant la lutte des médias contre le racisme et l'intolérance et en particulier, des importantes références à la Recommandation n°R (97) 20 du Comité des Ministres sur le discours de haine qui aide les Etats membres à s'orienter en ce qui concerne leurs cadres légaux et politiques et à sa Recommandation n°R (97) 21 sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance. Cette dernière souligne l'importance des pratiques des professionnels et leur responsabilité pour protéger divers groupes et individus contre les clichés négatifs et mettre en évidence leur apport constructif à la société. Le Comité des Ministres estime que tout doit être mis en œuvre pour promouvoir une image objective des migrants dans la société dans son ensemble et que les médias doivent adopter une attitude responsable dans ce processus.
4. Dans ce contexte, le Comité des Ministres se réfère également à sa récente déclaration sur la protection du rôle des médias dans le contexte de la concentration des médias et à sa Recommandation Rec(2007)2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias. En ce qui concerne cette dernière, le CDMC réfléchit à un éventuel mécanisme de suivi pour la concentration des médias et la mesure de son impact sur le pluralisme et la diversité du contenu des médias. Il étudie également les moyens d'aider les médias communautaires, locaux, minoritaires et sociaux, afin d'encourager la diversité dans l'ensemble du secteur.
5. Conformément à la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres a invité le CDMC à « étudier et à formuler des recommandations sur le déroulement des procédures d'examen des plaintes

relatives aux médias et sur le fonctionnement des organes chargés de ces procédures au sein des Etats membres, en prenant en compte les difficultés que rencontrent les individus ou les groupes visés par des déclarations faites dans les médias lorsqu'ils veulent obtenir réparation au moyen de ces mécanismes ». Il souhaite souligner l'importance de la coopération entre les instances de régulation de la radiodiffusion et les institutions locales de protection des droits de l'homme (par exemple, le médiateur) pour garantir que les plaintes émanant de diverses sources soient effectivement transmises à ce type d'organes.

6. Par ailleurs, le Comité des Ministres rappelle les normes du Conseil de l'Europe en matière de protection, réparation et recours pour les individus aux prises avec des informations et publications contenant des données inexactes les concernant, telles qu'énoncées dans la Résolution (74)26 sur le droit de réponse – Situation de l'individu à l'égard de la presse, dans la Recommandation Rec(2004)16 sur le droit de réponse dans le nouvel environnement des médias et dans l'article 8 (droit de réponse) de la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

7. Le Comité des Ministres fait siennes les préoccupations de l'Assemblée parlementaire concernant la diffusion ou la distribution publiques ou la production de matériels ayant un contenu ou une motivation racistes. Eu égard à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme, le Comité des Ministres propose en outre que toute adoption d'une législation pénale doit être pleinement conforme aux normes du Conseil de l'Europe. Il rappelle également à cet égard les dispositions de la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

8. Le Comité des Ministres souscrit à l'invitation de l'Assemblée parlementaire aux médias à adopter des codes de déontologie et d'établir, en complément de ceux-ci, des lignes directrices visant des problèmes, tels que la haine raciale, l'intolérance et la xénophobie. A cet égard, les activités de formation du Conseil de l'Europe des professionnels des médias sont de la plus haute importance pour améliorer la couverture médias des faits concernant les demandeurs d'asile, les migrants et les réfugiés.

9. Pour ce qui est de la production et de la radiodiffusion de programmes destinés à des groupes particuliers d'individus et leur inclusion dans les programmes de télévision ordinaires, le Comité des Ministres renvoie à sa Recommandation n°R (96) 10 concernant la garantie de l'indépendance du service public de la radiodiffusion et à la Recommandation Rec(2007)1 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information qui mentionne la promotion de la cohésion sociale, de la tolérance et du dialogue interculturel et l'intégration des communautés, des groupes sociaux et des générations, y compris des groupes minoritaires, demandeurs d'asile, migrants et réfugiés. Dans ce contexte, le CDMC étudie actuellement les conditions requises pour permettre aux médias de service public de s'acquitter de leur mission dans la société de l'information, ainsi que l'importance de la contribution des médias de service public pour la promotion d'une culture de tolérance, pour la cohésion sociale et l'intégration de toutes les communautés et générations.

10. Le Comité des Ministres salue et soutient sans réserve l'initiative de l'Assemblée parlementaire concernant la ratification de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et rappelle qu'en septembre 2006, il a invité les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ladite Convention. Le Comité des Ministres rappelle que la Convention offre un cadre juridique aux Etats membres pour examiner, protéger et promouvoir la liberté de circulation de l'information et des idées dans le respect des valeurs communes ; elle oblige, entre autres, les radio-diffuseurs à respecter la dignité humaine¹ et à s'abstenir de toute incitation à la haine raciale dans la présentation et le contenu de leurs services de programme.

11. Le Comité des Ministres rappelle le rôle important de l'ECRI et note que, en ce domaine, cette dernière recommande de prendre des mesures et des actions dans trois domaines importants : la législation, l'autorégulation et le développement d'approches structurelles. En outre, le Comité des Ministres attire l'attention de l'Assemblée sur la Recommandation de politique générale n° 6 concernant « la lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet » et renvoie également à un recueil de « bonnes pratiques » pour lutter contre le racisme et l'intolérance dans les médias publié en 2000.

12. Enfin, le Comité des Ministres se réfère également aux travaux du Comité européen pour les migrations (CDMG) concernant l'image des migrants dans les médias et au mini-séminaire sur ce thème organisé en avril 2005, durant lequel ses membres avaient eu la possibilité de tenir un échange de vues avec des journalistes et d'examiner la manière dont les gouvernements pourraient améliorer leur coopération avec les médias pour promouvoir une image positive des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. La 5e session de la Plate-forme politique du Conseil de l'Europe sur les migrations qui s'est tenue à Athènes

¹ Le CDMC examine actuellement le respect de la dignité humaine dans les nouveaux services de communication.

en octobre 2005 a également offert aux représentants des Etats membres et non membres l'occasion de débattre de questions comme la lutte contre le racisme et la discrimination dans les médias et le rôle des gouvernements, parlements et ONG dans la promotion d'une image objective des migrants, de médias destinés aux migrants et de la participation des migrants en tant que professionnels des médias. S'inspirant des conclusions de cette réunion, le CDMG a organisé en juin 2006, une autre réunion sur « Média, migration et diversité ; un pluralisme à construire en Europe » avec la participation de plusieurs gouvernements, de représentants des médias et d'ONG.